

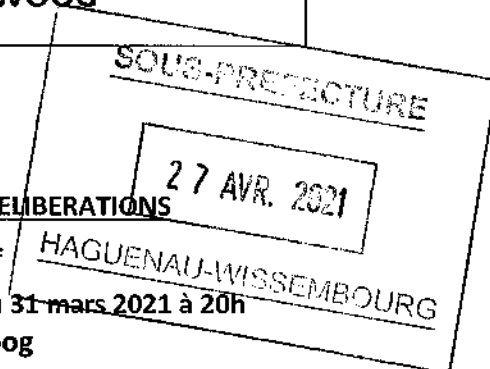
COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2021 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 24 mars 2021



Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 18
Absent(s) avec Procurations: 1
Absent(s): 0

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur,
DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel,
HUSEJINI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF
Céline, MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas,
SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : KIEFER Geneviève (pouvoir à LORENTZ Michel),

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : CONSTRUCTION DU NOUVEAU PERISCOLAIRE **NOUVEL AVANT-PROJET SOMMAIRE**

Le Maire retrace les démarches et le montage juridique réalisé pour permettre la construction d'un nouveau périscolaire rue des Cigognes à Roeschwoog et l'obtention du fonds de concours de la Communauté de communes du Pays Rhénan.

Il rappelle le programme qui consiste en la construction d'un nouveau bâtiment « Accueil périscolaire et ALSH » pouvant accueillir 70 enfants de 3 à 12 ans. L'objectif est de disposer de locaux adaptés aux besoins et à l'évolution des demandes des familles, mais également de disposer d'un périscolaire répondant aux normes actuelles notamment de surface d'accueil et surtout qui soit économe d'un point de vue énergétique.

Le projet initialement retenu consiste à :

- ✓ réaliser un bâtiment d'une conception simple sur deux étages, robuste, fiable, évolutive et aisément flexible ;
- ✓ réaliser un projet architectural de qualité, fonctionnel et convivial adapté aux besoins des enfants et animateurs ;
- ✓ réaliser un terrain d'évolution et des jeux
- ✓ créer le stationnement nécessaire à ces équipements ainsi que des espaces paysagers.

Au programme, près de 540 m² de surface utile sont prévus pour un bâtiment de deux étages pour un montant prévisionnel de travaux estimé de 1 470 000,00 € détaillé comme suit : 1 250 000 € HT travaux TCE, 170 000,00 € HT espaces extérieurs et 50 000,00 € HT système chauffage portant ainsi l'opération globale prévisionnellement à 2 081 000,00 € HT (valeur septembre 2020) hors fondations spéciales éventuelles.

Le Comité de suivi Périscolaire du 4 février 2021, puis le Conseil municipal lors de sa séance du 8 février 2021 ont validé l'Avant-Projet sommaire relatif à la construction du nouveau bâtiment périscolaire rue des Cigognes à Roeschwoog.

Le projet présenté développait 1 222 m² de surface utile et son coût travaux était estimé à 2 646 948,00 € HT (valeur décembre 2020), y compris le système de chauffe, les espaces extérieurs, le sous-sol et les combles brut à aménager, mais hors fondations spéciales et impact COVID.

Il prenait en compte les évolutions du projet demandées par le maître d'ouvrage comme suit :

- ✓ augmentation des surfaces du projet de 682 m² essentiellement due entre autres à la réalisation d'un sous-sol cave pour 420 m² et à la création d'un niveau supplémentaire (R+2) de combles qui pourront être aménagés pour 212 m²

- ✓ ce bâtiment pourra être évolutif dans le temps et permettre ainsi l'augmentation de la capacité d'accueil du périscolaire à long terme (cf. combles aménageables)
- ✓ une cave sera réalisée afin de permettre un accès aisé aux réseaux et à leur maintenance et de proposer des surfaces de stockage complémentaires

Au vu du coût des travaux largement supérieur au plan de financement prévisionnel initial, le maître d'ouvrage a demandé au maître d'œuvre de travailler sur des pistes d'économies possibles.

Un nouvel Avant-Projet Sommaire (APS) a été présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre RHB ARCHITECTES – E3 ECONOMIE – OTE INGENIERIE et EURO SOUND PROJECT.

Le Comité de suivi Périscolaire s'est réuni le 29 mars 2021 et a émis un avis favorable au nouvel APS.

Le nouveau projet proposé prévoit :

- une réduction des surfaces du projet (bâtiment plus compact, réduction de la taille de la trémie...)
- réalisation de la salle d'évolution au 2^{ème} étage
- la réalisation d'un vide-sanitaire moins onéreux qu'une cave
- une révision des aménagements extérieurs.

Il développe à présent 896 m² de surface utile (circulations comprises) et son coût travaux est estimé à 2 367 019,00 € HT (valeur décembre 2020), y compris le système de chauffe, les espaces extérieurs, le vide-sanitaire et les combles aménagés, mais hors fondations spéciales et impact COVID.

Le Maire présente le plan de financement revu au vu du nouvel APS proposé.

DEPENSES EN € HT	RECETTES EN € HT
Travaux	1 897 019
option prises : chauffage (126 100 €) + panneaux solaires (40 100) + vide sanitaire sous toute la cave (53 800 €)	220 000
Aménagements extérieurs	250 000
Maîtrise d'œuvre	212 500
Mandataire	42 000
Mobilier, équipement	38 481
Divers	20 000
Coût opération HT	2 680 000
	1 014 429
	3 216 000
TVA 20%	536 000
Coût opération TTC	3 216 000

Vu l'exposé du Maire

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 février 2021

Vu l'avis favorable du Comité de suivi Périscolaire du 29 mars 2021

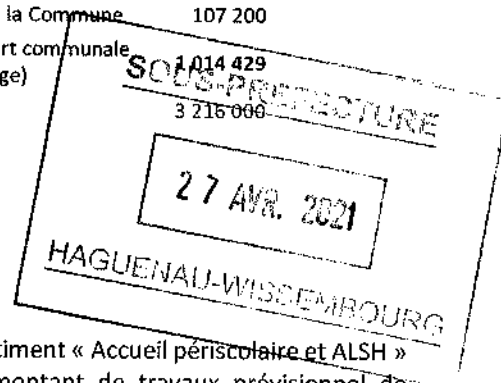
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avant-projet sommaire pour la construction d'un nouveau bâtiment « Accueil périscolaire et ALSH » d'une surface utile de 896 m² SU (circulations comprises) pour un montant de travaux prévisionnel de 2 367 019,00 € HT (valeur décembre 2020) portant le montant prévisionnel de l'opération globale à 2 680 000,00 € HT ;

APPROUVE le plan de financement revu ;

APPROUVE les plans revus présentés et réalisés en concertation avec différents partenaires (mandataire du maître d'ouvrage, élus de Fort-Louis, Leutenheim, Neuhaeusel et Roeschwoog, direction et animateurs du périscolaire existant...);

DEMANDE à l'équipe de maîtrise d'œuvre de poursuivre l'élaboration du dossier par une présentation prochaine de l'Avant-Projet Définitif.



Date de publication: 14/04/2021

Date de transmission à

la Sous-Préfecture.....:



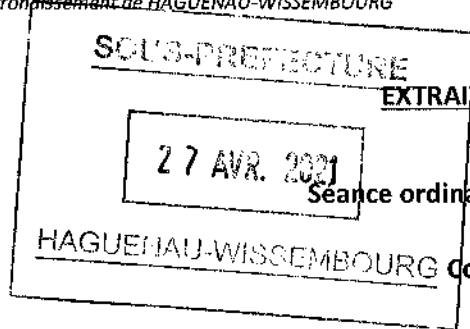
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel LORENTZ

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG



--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2021 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 24 mars 2021

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 18
Absent(s) avec Procurations: 1
Absent(s): 0

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire.

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, DUMOULIN
Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim,
KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline,
MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT
Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : KIEFER Geneviève (pouvoir à LORENTZ Michel),

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : CONSTRUCTION DU NOUVEAU PERISCOLAIRE DETR – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE POUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Le Conseil municipal par délibération du 8 février 2021 a sollicité le soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour les travaux de construction d'un nouveau périscolaire rue des Cigognes à Roeschwoog.

Suite à la révision de l'Avant-projet sommaire du projet et la révision du montant estimatif des travaux, le Maire demande au conseil municipal une délibération complémentaire à celle du 8 février 2021 pour compléter le dossier de demande de subvention.

Vu l'exposé du Maire,

Vu la circulaire préfectorale du 1^{er} septembre 2020,

Considérant les catégories d'opérations éligibles à la DETR 2021 et les fourchettes de taux d'aide retenues,

Considérant la révision et l'approbation d'un nouvel Avant-projet sommaire pour l'opération de construction d'un nouveau périscolaire rue des Cigognes à Roeschwoog,

Considérant la nécessité de compléter le dossier de demande de DETR déposé auprès des services de l'Etat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME la réalisation en 2021 de l'opération listée ci-après et l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2021 selon le plan de financement détaillé arrêté comme suit :

- Construction d'un nouveau périscolaire rue des Cigognes à Roeschwoog

DEMANDE aux services de l'Etat de compléter son dossier de demande de DETR par les éléments suivants :

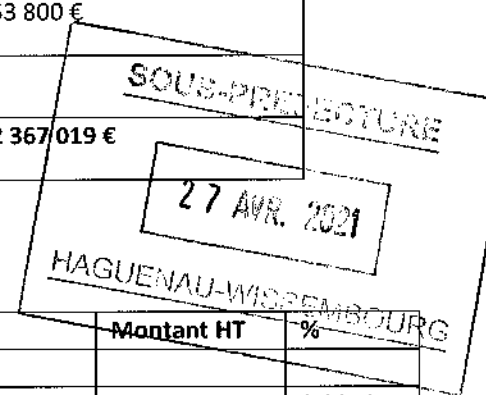
Catégorie d'opération I – Bâtiment scolaires et périscolaires : construction, transformation, extension, rénovation

POSTES DE DÉPENSES (par corps de métier)	MONTANT H.T.
Aménagements extérieurs	250 000 €

Bâtiment neuf	
Gros œuvre - charpente	220 000 €
Charpente bois / MOB	220 000 €
Couverture	148 305 €
Menuiserie extérieure bois	321 850 €
Serrurerie	28 010 €
Façades - échafaudages	119 515 €
Menuiserie intérieure bois	99 250 €
Plâtrerie	96 830 €
Carrelage - chape	78 310 €
Revêtements de sol	5 140 €
Peinture - nettoyage	41 409 €
Mobiliers	77 400 €
Ascenseur	26 000 €
Electricité courant fort - courants faibles	140 000 €
Chauffage - VMC	170 000 €
Plomberie sanitaire	75 000 €
Cuisine	30 000 €
Options retenues	
Production chaleur	126 100 €
Panneaux photovoltaïque	20 100 €
ECS Solaire	20 000 €
Vide sanitaire	53 800 €
TOTAL	2 367 019 €

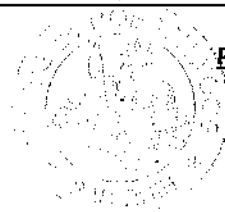
Plan de financement

DEPENSES	MONTANT HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Acquisitions immobilières	0,00 €	0,00 %	AIDES PUBLIQUES (1) :		
			– Union européenne		0,00 %
TRAVAUX <i>(détailler les différents postes)</i>		0,00 %	– ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)		0,00 %
Aménagements extérieurs - lot assainissement	250 000,00 €	10,56 %	– ÉTAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	646 571,00 €	27,32 %



Lot gros œuvre / terrassement	220 000,00 €	9,29 %	– ÉTAT autre (préciser) :		0,00 %
Lot charpente bois / MOB	220 000,00 €	9,29 %	– Région	45 000,00 €	1,90 %
Lot couverture	148 305,00 €	6,27 %	– Département	416 200,00 €	17,58 %
Lot menuiserie extérieure bois	321 850,00 €	13,60 %	– Groupement de communes		0,00 %
Lot serrurerie	28 010,00 €	1,18 %	– Autre commune – Communauté de communes	455 000,00 €	19,22 %
Lot façades - échafaudage	119 515,00 €	5,05 %	– Établissements publics (Caisse des Dépôts par ex.)		0,00 %
Lot menuiserie intérieure bois	99 250,00 €	4,19 %	– Aides publiques indirectes		0,00 %
Lot plâtrerie	96 830,00 €	4,09 %	Autres		0,00 %
Lot carrelage - chape	78 310,00 €	3,31 %	SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	1 562 771,00 €	66,02 %
Lot revêtements de sols	5 140,00 €	0,22 %			
Lot peinture - nettoyage	41 409,00 €	1,75 %			
Lot mobiliers	77 400,00 €	3,27 %			
Lot ascenseur	26 000,00 €	1,10 %			
Lot électricité	140 000,00 €	5,91 %			
Lot CVC	170 000,00 €	7,18 %			
Lot plomberie	75 000,00 €	3,17 %			
Lot cuisine	30 000,00 €	1,27 %			
Production chaleur	126 100,00 €	5,33 %	Autofinancement		
Panneaux photovoltaïque	20 100,00 €	0,85 %	Fonds propres	200 000,00 €	8,45 %
ECS Solaire	20 000,00 €	0,84 %	Emprunts (2)	394 248,00 €	16,66 %
Vide sanitaire	53 800,00 €	2,27 %	Crédit-bail		0,00 %
A DÉDUIRE (s'il y a lieu)			Autres – aides privées (CAF par ex.) Caisse d'allocation familiale du Bas-Rhin (3 000 € / place créée)	210 000,00 €	8,87 %
Recettes nettes générées par l'investissement			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	804 248,00 €	33,98 %
TOTAL DÉPENSES	2 367 019,00 €	100,00 %	TOTAL RESSOURCES	2 367 019,00 €	100,00 %

SOUS-PRÉFECTURE
Date de publication : 14/04/2021
Date de transmission à la Sous-Préfecture.....
27 AVR. 2021
HAGUENAU-WISSEMBOURG



Pour extrait conforme,

Le Maire

Michel LORENTZ

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

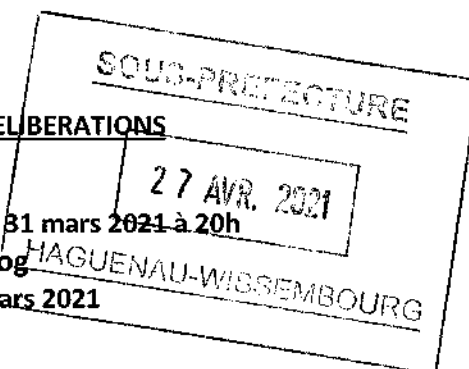
-oOo-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2021 à 20h

à la Mairie de Roeschwoog

Convoqué régulièrement le 24 mars 2021



Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 18
Absent(s) avec Procurations: 1
Absent(s): 0

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire.

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRICUI Arthur, DUMOULIN
Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim,
KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline,
MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT
Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : KIEFER Geneviève (pouvoir à LORENTZ Michel),

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : PERISCOLAIRE ACTUEL

VOTE DES TARIFS POUR LA RENTREE PROCHAINE

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer par voie de délibération sur les tarifs du service périscolaire existant.

Il expose que le SIVU RPU avait acté le principe depuis l'année scolaire 2019/2020, d'une hausse progressive des tarifs du service périscolaire.

En effet, la participation de la collectivité au service périscolaire représentant un poids de plus en plus important au budget et les aides financières, notamment de la Caisse d'allocation familiale du Bas-Rhin baissant, les membres du Comité directeur du SIVU avaient estimé nécessaire une participation accrue des familles.

Ces hausses tarifaires avaient également été décidées dans un contexte de places d'accueil restreintes au périscolaire et du financement du projet de construction d'un nouveau bâtiment périscolaire.

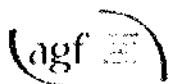
De ce fait, une hausse des tarifs de 4% a été appliquée en 2019/2020 et une augmentation de 4% a été appliquée de manière globale en 2020/2021.

Pour l'année scolaire 2020/2021, le Comité directeur du SIVU avait également souhaité que les familles dont les enfants sont inscrits au périscolaire lors des congés scolaires (ALSH) et qui ne sont pas domiciliés dans les communes de Fort-Louis, Leutenheim, Neuhaeusel ou Roeschwoog, participent de manière plus conséquente aux frais périscolaire. Une hausse de 10 % sur les tarifs ALSH a donc été appliquée. Ce principe était déjà effectif pour les tarifs en période scolaire. Il est rappelé que les communes de résidence de ces enfants ne payent pas de frais d'écologie.

Le Comité de suivi Périscolaire lors de sa séance du 4 février 2021, puis le Conseil municipal lors de sa séance du 8 février 2021, se sont prononcés en faveur de la poursuite d'une hausse progressive des tarifs.

Le Maire présente les projets de grilles tarifaires pour l'année 2021/2022, distribués en séance. Une hausse globale de 4% des tarifs est proposée.

Il est précisé que le Comité de Suivi Périscolaire lors de sa séance du 29 mars 2021 a émis un avis favorable pour cette hausse et les grilles tarifaires présentées.



BAREME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES - TARIFS MENSUELS

Période de validité de septembre 2021 à août 2022

Majoration de 10% pour les enfants résidant en dehors des communes de Forst-Louis, Forstheim, Griesheim et Plobsheim.
 Nombre de places limitées conformément à la réglementation en vigueur, et nombre de places prises en fonction du personnel volontairement présent.

Jours scolaires - année scolaire 2021 / 2022

		matin		midi		soir	
		7h15 à 8h		11h30 à 13h30		16h à 17h30	
						16h à 18h30	
Tarif A jusqu'à 20 000 €	1 jour	6,18 €		16,49 €		12,37 €	20,61 €
	2 jours	12,28 €		32,74 €		24,65 €	40,92 €
	3 jours	18,34 €		48,90 €		36,67 €	61,12 €
	4 jours	24,37 €		64,98 €		48,73 €	81,22 €
Tarif B de 20 001 € à 29 999 €	1 jour	6,66 €		17,76 €		13,32 €	22,20 €
	2 jours	13,22 €		35,28 €		26,45 €	44,08 €
	3 jours	19,75 €		52,67 €		39,50 €	65,84 €
	4 jours	26,26 €		69,99 €		52,49 €	87,48 €
Tarif C de 30 000 € à 42 999 €	1 jour	7,15 €		19,07 €		14,30 €	23,84 €
	2 jours	14,19 €		37,65 €		28,39 €	47,31 €
	3 jours	21,20 €		56,54 €		42,40 €	70,67 €
	4 jours	28,17 €		75,13 €		56,35 €	93,91 €
Tarif D de 43 000 € à 57 999 €	1 jour	7,65 €		20,44 €		15,33 €	25,55 €
	2 jours	15,21 €		40,57 €		30,43 €	50,71 €
	3 jours	22,72 €		60,80 €		45,45 €	75,74 €
	4 jours	30,23 €		80,52 €		60,39 €	100,65 €
Tarif E de 58 000 € à 74 999 €	1 jour	8,18 €		21,81 €		16,36 €	27,26 €
	2 jours	16,23 €		43,29 €		32,47 €	54,11 €
	3 jours	24,25 €		64,96 €		48,50 €	80,83 €
	4 jours	32,22 €		85,93 €		64,44 €	107,41 €
Tarif F 75 000 € et au-delà	1 jour	8,71 €		23,21 €		17,47 €	29,02 €
	2 jours	17,28 €		46,08 €		34,56 €	57,00 €
	3 jours	25,81 €		68,83 €		51,62 €	85,03 €
	4 jours	34,30 €		91,46 €		68,60 €	114,33 €

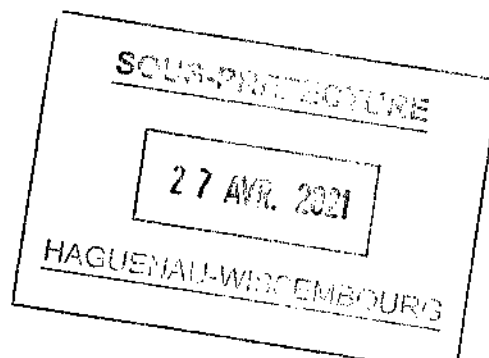
A ces frais se rajoute le prix du repas : 5,60 € par jour. Tout repas non demandé à l'avance reste dû.

Les tarifs sont mensuels. En cas d'absence de l'enfant veuillez vous référer au règlement intérieur.

PRESTATION "DEPANNAGE" (hors forfait)

accueil le matin	7,60 €	accueil à midi, repas compris	13,00 €	accueil le soir de 16h à 17h30	5,10 €
				accueil le soir de 17h30 à 18h30 (se rajoute au tarif accueil de 16h à 17h30)	3,40 €

Le Péri-scolaire est géré par l'AGF. L'adhésion à l'association est de 22 € valable pour tous les enfants d'une même famille.





BAREME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES - TARIFS

Version de validité : septembre 2021 à août 2022

Majoration de 10% pour les enfants résidant en dehors des communes de Courfontaine, Courgenot, Guebwiller et Ribeauvillé

Basile de places limite théoriquement à 4 enfants par famille pour les activités secondaires en fonction du personnel d'encadrement présent

Mercredi et Vacances 2021 - 2022

produit à la fin de l'année sans hébergement

tarifs pour
chaque
mercredi

		Mercredi				
		Permanence de 7h15 à 9h	Journée entière 9h - 17h avec repas	Demi-journée avec repas 9h - 14h ou 12h - 17h	Demi-journée sans repas 9h - 12h ou 14h - 17h	Permanence de 17h à 18h30
Tarif A jusqu'à 20 000 €	1er enfant	3,88 €	25,13 €	15,18 €	10,23 €	3,41 €
	2e enfant	3,59 €	18,58 €	14,15 €	9,20 €	3,07 €
	3e enfant	3,18 €	17,04 €	13,13 €	8,18 €	2,73 €
Tarif B de 20 001 € à 29 999 €	1er enfant	4,21 €	27,04 €	16,79 €	10,83 €	3,61 €
	2e enfant	3,79 €	19,41 €	14,70 €	9,75 €	3,26 €
	3e enfant	3,37 €	17,77 €	13,62 €	8,67 €	2,89 €
Tarif C de 30 000 € à 42 999 €	1er enfant	4,51 €	27,19 €	16,54 €	11,53 €	3,86 €
	2e enfant	4,06 €	21,24 €	15,38 €	10,43 €	3,48 €
	3e enfant	3,61 €	19,69 €	14,22 €	9,27 €	3,09 €
Tarif D de 43 000 € à 57 999 €	1er enfant	4,85 €	28,57 €	17,45 €	12,50 €	4,17 €
	2e enfant	4,38 €	21,69 €	15,20 €	11,25 €	3,75 €
	3e enfant	3,89 €	19,79 €	14,05 €	10,00 €	3,33 €
Tarif E de 58 000 € à 74 999 €	1er enfant	5,29 €	29,17 €	18,52 €	13,67 €	4,52 €
	2e enfant	4,75 €	23,12 €	17,15 €	12,21 €	4,07 €
	3e enfant	4,22 €	21,07 €	15,99 €	10,85 €	3,62 €
Tarif F 75 000 € et au delà	1er enfant	5,75 €	29,81 €	19,73 €	14,76 €	4,93 €
	2e enfant	5,17 €	23,78 €	18,25 €	13,30 €	4,43 €
	3e enfant	4,63 €	22,54 €	16,77 €	11,82 €	3,94 €

Vacances	
Semaine avec repas	Journée avec repas
9h - 17h	9h - 17h
69,10 €	19,74 €
62,20 €	17,77 €
55,85 €	15,79 €
49,50 €	13,82 €
43,15 €	11,85 €
36,80 €	9,88 €
30,45 €	7,91 €
24,10 €	5,94 €
17,75 €	3,97 €
11,40 €	2,00 €
5,05 €	0,03 €

Les soirées proposées (exemple : piscine, cinéma) sont gratuites si l'enfant fréquente régulièrement le centre aéré, sinon le prix de l'activité est payé en sus du prix de journée.

En cas d'absence de l'enfant veuillez vous référer au règlement intérieur.

Vacances

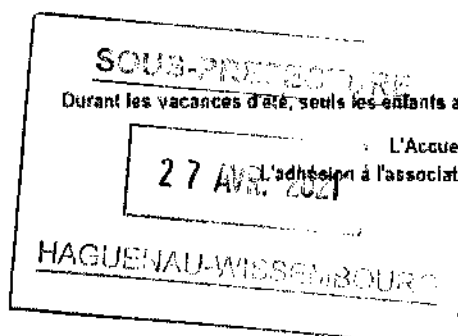
Durant les vacances, l'ALSH est ouvert de 8h à 18h, une permanence est assurée le matin (8h - 9h) et le soir (17h - 18h).

La permanence est de 2,10 € / heure.

Un minimum de 2 jours de présence par semaine est demandé.

Durant les vacances d'été, une semaine en juillet et une semaine en août feront l'objet d'une inscription pour la semaine complète (pas d'inscription pour seulement deux journées).

PRESTATION "DECOUVERTE" (réservée aux enfants n'ayant jamais fréquenté la structure et pour une courte durée)	
1/2 journée avec repas	20,70 €
1/2 journée sans repas	13,60 €



Entendu l'exposé du Maire

Vu la proposition de tarifs présentée en concertation avec l'AGF du Bas-Rhin, délégataire de la gestion du service Péri-scolaire et ALSH

Considérant l'avis favorable du Comité de suivi péri-scolaire du 29 mars 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 1 abstention (N. ROCHE)

APPROUVE les tarifs du service Péri-scolaire applicables pour l'année scolaire 2021 – 2022, comme présentés ci-dessus.

Date de publication: 14/04/2021

Date de transmission à

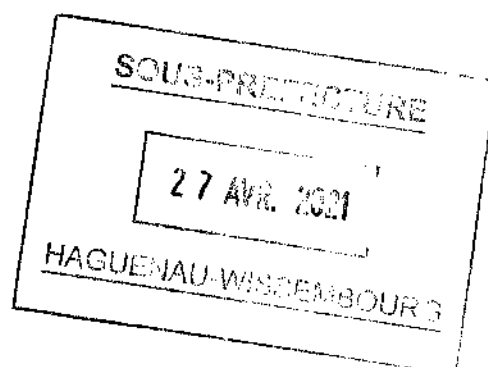
la Sous-Préfecture.....:



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel LORENTZ

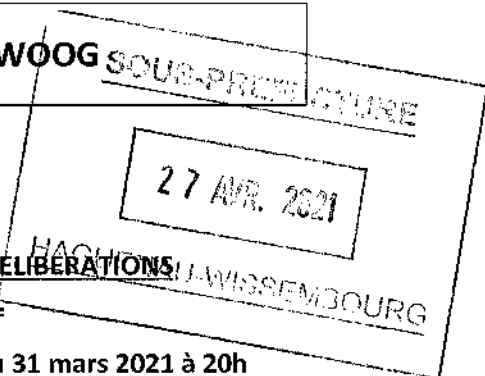


COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



**Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2021 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 24 mars 2021**

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 18
Absent(s) avec Procurations: 1
Absent(s): 0

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,
En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, DUMOULIN
Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim,
KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline,
MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT
Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie
Absent(s) excusé(s) : KIEFER Geneviève (pouvoir à LORENTZ Michel),
Absent(s) non excusé(s) : /
Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : REPORT DE L'INAUGURATION DES STELES DU MONUMENT AUX MORTS

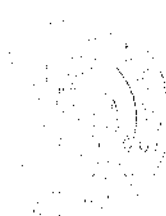
Suite aux annonces présidentielles d'un nouveau confinement, et au vu des contraintes sanitaires imposées par la crise sanitaire, le Maire propose le report des manifestations envisagées le 8 mai prochain.

Plusieurs dates pourraient être envisagées :

- Le 11 novembre 2021
- Le 25 août 2022 (80^{ème} anniversaire du décret signé par le Gauleiter Wagner, instaurant l'incorporation de force en Alsace-Moselle). Une double inauguration pourrait alors avoir lieu : inauguration des stèles et inauguration des deux rues « Malgré-Nous » et « 17 mars 1945 » (lotissement Cœur de village).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE le report des festivités au 25 août 2022.

Date de publication: 14/04/2021
Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LORENTZ

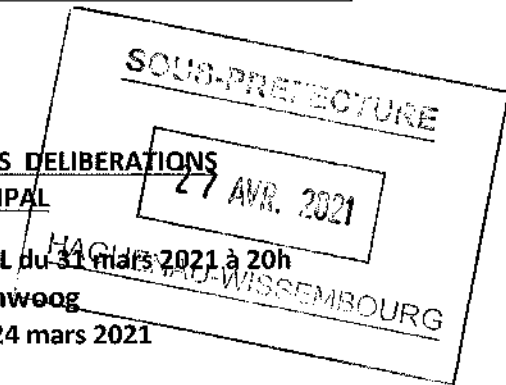
COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du **CONSEIL MUNICIPAL** du 31 mars 2021 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 24 mars 2021



Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 18
Absent(s) avec Procurations: 1
Absent(s): 0

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, DUMOULIN
Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim,
KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline,
MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT
Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : KIEFER Geneviève (pouvoir à LORENTZ Michel),

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : PRISE DE COMPETENCES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITES (LOM) : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN

Le Maire informe les conseillers du souhait de la Communauté de communes du pays Rhénan de prise de deux compétences supplémentaires à savoir :

- L'organisation de la « mobilité »
- La « création, entretien et exploitation des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques ou hybrides rechargeables (IRVE) ».

Il présente les éléments d'information fournis à ce sujet par la Communauté de communes.

Contexte général

La Loi d'orientation des mobilités (Lom) du 24 décembre 2019 redéfinit le schéma d'organisation de la compétence « mobilité » autour de deux niveaux de collectivités :

- Le conseil régional : autorité organisatrice de la mobilité régionale pour un maillage du territoire à son échelle ;
- L'EPCI : AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

En vertu de l'article L.1231-1-1 du code des transports, la compétence mobilité se définit autour de 6 blocs de services principaux :

- Le transport public régulier de personnes ;
- Le transport public de personnes à la demande ;
- L'organisation des transports scolaires ;
- La mobilité active ;
- L'organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules à moteur ;

Le territoire du Pays Rhénan ne dispose pas à ce jour pas de service local de ce type établi par une commune hormis les transports scolaires.

Prendre la compétence « mobilité » ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région sur le territoire.

En effet, les services organisés par la Région sur les lignes situées sur le périmètre de la Communauté de Communes, organisés et financés par la région resteront organisés et financés par la Région. Il s'agit par exemple des lignes des écoliers du Regroupement pédagogique de l'Uffried (Fort-Louis, Leutenheim, Neuhaeusel, Roeschwoog).

Sans cette prise de compétence par la Communauté de Communes, les communes du Pays Rhénan seraient dessaisies d'office au 1^{er} juillet au profit de la Région.

Ne pas prendre la compétence signifierait qu'au niveau local, on sera dans l'impossibilité de créer ou de soutenir les futurs services locaux, ce qui irait à l'encontre de la stratégie du Plan Climat du territoire qui place les Mobilités comme axe prioritaire.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal de transférer à la Communauté de Communes la compétence « organisation de la mobilité ».

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2017 constatant les statuts de la Communauté de Communes ;
Vu le CGCT et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avr. 2020 ;

Considérant que la Région Grand Est restera Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) en particulier des transports scolaires ;

Considérant qu'il est important pour un EPCI de rester compétent sur l'organisation de la mobilité sur son propre territoire ;

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de transférer la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes, conformément à la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 ;

PRÉCISE que la prise de compétence n'est pas assortie de la demande de se faire transférer les services réguliers de transport public ou les services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort du périmètre de la Communauté de Communes et qu'à ce titre la prise de compétence par la Communauté de Communes n'a pas d'impact au 1^{er} juillet 2021 sur ces services organisés et financés par la Région ;

NOTIFIE cette décision à la Communauté de Communes du Pays Rhénan et au Préfet pour suite à donner.

Date de publication: 14/04/2021

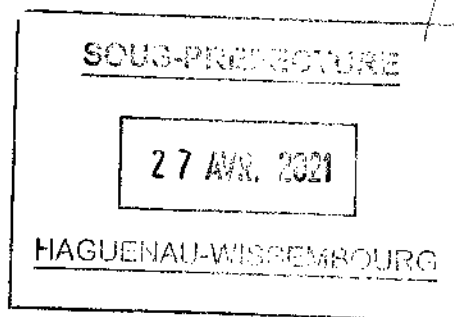
Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel LORENTZ

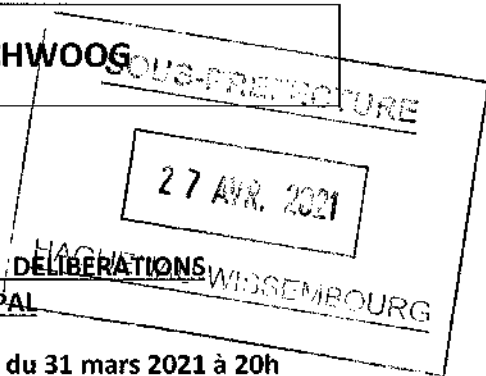


COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



**Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2021 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 24 mars 2021**

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 18
Absent(s) avec Procurations: 1
Absent(s): 0

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,
En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, DUMOULIN
Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim,
KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline,
MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT
Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie
Absent(s) excusé(s) : KIEFER Geneviève (pouvoir à LORENTZ Michel),
Absent(s) non excusé(s) : /
Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

**OBJET : PRISE DE COMPETENCES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN
TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CREATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE
RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » A LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS RHENAN**

Le Maire informe les conseillers du souhait de la Communauté de communes du pays Rhénan de prise de deux compétences supplémentaires à savoir :

- L'organisation de la « mobilité »
- La « création, entretien et exploitation des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques ou hybrides rechargeables (IRVE) ».

Il présente les éléments d'information fournis à ce sujet par la Communauté de communes.

Selon le code général des collectivités territoriales (L. 2224-37), les communes sont en charge de la création, de l'entretien et de l'exploitation des infrastructures de recharge sur le domaine public et peuvent le déléguer aux EPCI.

Au niveau du Pays Rhénan

Dans le Plan Climat Air Energie du Pays Rhénan adopté le 22 septembre 2020, la mobilité tient une place importante et cela se traduit notamment par la volonté de mettre en place une politique de déploiement d'infrastructures dédiées de recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) ouvertes au public sur voirie.

D'ores et déjà, depuis 2018 et au titre de l'exercice de la compétence « voirie » et de l'intérêt communautaire sur les pôles d'échanges multimodaux – gares, des aménagements ont pu y être réalisés pour pré-équiper des places de stationnement pour des installations futures des points de recharge pour véhicules électriques ou hybrides (IRVE).

A présent, conformément à l'article L.2224-37 du CGCT, le déploiement opérationnel des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) suppose d'abord le transfert de la compétence par les communes à la Communauté de Communes.

Il est demandé au Conseil municipal de statuer sur le transfert de la compétence à la Communauté de Communes pour créer, entretenir et exploiter les IRVE ; la compétence s'exercera dans les zones délimitées d'intérêt communautaire par la Communauté de Communes (ZAE, secteurs pôles d'échanges multimodaux – gares d'intérêt communautaire, équipements publics d'intérêt communautaire).

Le Maire engage le débat.

Les véhicules électriques (batterie ne sont pas écologiques et leur développement n'est pas forcément à encourager.

La fabrication d'une batterie de voiture électrique est énergivore et génère des pollutions des sols ou des cours d'eau. Les batteries sont composées de métaux rares - cobalt, nickel, manganèse et lithium – dont l'extraction nécessite beaucoup d'énergie.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2017, constatant les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'article L.5211-17 du CGCT sur les transferts de compétence ;

Vu l'article L.2224-37 du CGCT et notamment Section 6 Energie ;

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2021 sur la prise de compétence et la définition de l'intérêt communautaire dans les zones délimitées d'intérêt communautaire (ZAE, secteurs pôles d'échanges multimodaux – gares d'intérêt communautaire, équipements publics d'intérêt communautaire) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix POUR (Y. SCHMITT, M. KOCHER, G. BRENNER, M. HOFFARTH, E. SCHMITT-MOERCKEL, L. LIEBGOTT), 6 voix CONTRE (A. MITTELHAEUSER, A. CRIQUI, N. BALBIERER, A. HUSEJNI, F. DUMOULIN, R. BOEHM), 7 ABSTENTIONS (P. HARNIST, MC. HOCH, R. PETER, M. LORENTZ (x2), C. MARTZLOFF, N. ROCHE),

NE PREND PAS DE DÉCISION relative au transfert la compétence « création, entretien et exploitation des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques ou hybrides rechargeables (IRVE) » à la Communauté de Communes ;

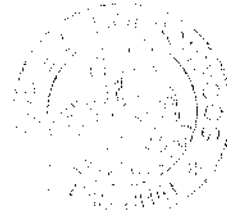
PREND ACTE de l'intérêt communautaire défini dans les zones délimitées d'intérêt communautaire (ZAE, secteurs pôles d'échanges multimodaux – gares d'intérêt communautaire, équipements publics d'intérêt communautaire) ;

NOTIFIE cette décision à la Communauté de Communes du Pays Rhénan et au Préfet pour suite à donner.

Date de publication: 14/04/2021

Date de transmission à

la Sous-Préfecture.....:



Pour extrait conforme,

Le Maire

Michel LORENTZ

